



Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE : 12 mai 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.14311
Classification : Non classifié

Berne, Hodlerstrasse 7, préfecture, remise en état des pans de la façade, renforcement parasismique et mise en conformité des installations techniques Crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé doit permettre de financer les coûts uniques de 33 363 100 francs (coût d'investissement total de 34 803 100 francs, moins les frais de planification et les frais d'études de projet de 1 440 000 francs déjà approuvés) pour la remise en état de la préfecture sise à la Hodlerstrasse 7. Les travaux prévus portent sur la rénovation énergétique et technique des pans de la façade, y compris les adaptations nécessaires liées à la sécurité parasismique, à la protection contre le feu et aux installations techniques.

Le crédit comprend également les coûts liés à l'hébergement du Tribunal régional de Berne-Mittelland (Section pénale), du Ministère public de la région Berne-Mittelland, du Ministère public des mineurs, du Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales et du Tribunal cantonal des mesures de contraintes à la Kasernenstrasse 19 et 21 pendant la durée des travaux.

En outre, les coûts totaux autorisés incluent les dépenses de la justice d'un montant d'environ 2 880 000 francs pour la direction du projet d'exploitation, l'équipement spécifique à l'exploitation, les installations techniques spécifiques aux utilisateurs et utilisatrices et les frais de déménagement ainsi que les dépenses supplémentaires limitées dans le temps de la Direction de la sécurité (DSE) pour le transport de personnes détenues, d'un montant de 2 240 000 francs.

Le présent projet d'arrêté remplace l'ACE 294/2021.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Justice et police, gros œuvre	6 500 000	80 ans
Justice et police, autres bâtiments	17 440 000	25 ans
Equipements dans des objets loués à des tiers	3 555 000	23 mois

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
27 295 000	8 861 200	18 433 800	13 %

Explications sur les différents sous-totaux

La présente demande de crédit comprend également les dépenses de la justice d'un montant d'environ trois millions de francs pour la direction du projet d'exploitation, l'équipement spécifique à l'exploitation, les installations techniques spécifiques aux utilisateurs et utilisatrices selon l'affectation du budget et des prestations ainsi que les frais de déménagement. Ces dépenses sont à la charge de la justice.

Les coûts autorisés incluent également les dépenses de la DSE pour le transport, la surveillance et l'encadrement des personnes détenues, estimées à environ 2,24 millions de francs. Ces dépenses sont à la charge de la DSE.

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Années suivantes
Selon le présent arrêté	27,3	0,51	0,5	1	12,35	12,94			
Selon le plan d'investissement du 19.08.2020	20,3	0,51	0,6	3,69	8,81	4,69			

La direction de la magistrature a en outre inscrit dans son plan d'investissements un montant de 0,514 million de francs pour les coûts spécifiques aux utilisateurs et utilisatrices.

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant aux chiffres 4.3 et 4.6 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Justice et police, gros œuvre	81 250
Justice et police, autres bâtiments	697 600

Equipements dans des objets loués à des tiers (par mois : 152 391)	1 750 435
--	-----------

Les éléments de construction à remplacer sont entièrement amortis depuis 2018.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d’investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

6. Explications et commentaires